Docusign Envelope ID: 52345637-47F4-4978-8D2C-CE5CADEFDC2C

TESMA HOLDING
Société civile
au capital de 1 500 020 euros
Siège social : 13 chemin des ronces
33140 VILLENAVE D'ORNON
831 903 877 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 25 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 25 février,

A dix heures,

Les associés de la Société **TESMA HOLDING**, société civile au capital de 1 500 020 euros, divisé en 150 002 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Malo PAULIN**,
 titulaire d'1 part sociale en pleine propriété et 37 500 parts sociales en nue-propriété
 Représenté par Monsieur Sébastien PAULIN,

- **Monsieur Téo PAULIN**, titulaire d'1 part sociale en pleine propriété,
 titulaire d'1 part sociale en pleine propriété et 37 500 parts sociales en nue-propriété
 Représenté par Monsieur Sébastien PAULIN,

- **Monsieur Sébastien PAULIN**,
 titulaire de 75 000 parts sociales en pleine propriété et 75 000 parts sociales en usufruit,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Sébastien PAULIN**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Constat d'un acte de donation du 9 décembre 2025 et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DS
SP

Docusign Envelope ID: 52345637-47F4-4978-8D2C-CE5CADEFDC2C

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après pris connaissance d'un acte reçu le 9 décembre 2025 par Maître Fanny RAYMOND, notaire à LEOGNAN, portant donation par Monsieur Sébastien PAULIN de la nue-propriété de 75 000 parts sociales de la Société à Malo PAULIN et Téo PAULIN (37 500 parts en nue-propriété chacun), décide de modifier l'article 7 des Statuts de la Société comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à UN MILLION CINQ CENT MILLE VINGT EUROS (1 500 020 euros).

Il est divisé en CENT CINQUANTE MILLE DEUX (150 002) parts de 10 euros chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

	Pleine Propriété	**Nue-propriété**	**Usufruit**
Sébastien PAULIN • *75 000 parts en usufruit numérotées de 1 à 75 000* • *75 000 parts en pleine propriété numérotées de 75 001 à 150 000*	75 000		75 00
Téo PAULIN • *37 500 parts en nue-propriété numérotées de 37 501 à 75 000* • *1 part en pleine propriété portant le numéro 150 001*	1	37 500	
Malo PAULIN • *37 500 parts en nue-propriété numérotées de 1 à 37 500* • *1 part en pleine propriété portant le numéro 150 002*	1	37 500	
TOTAL	2	75 000	75 000

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 150 002 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DS SP

Docusign Envelope ID: 52345637-47F4-4978-8D2C-CE5CADEFDC2C

DEUXIEMÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Malo PAULIN
Associé mineur
Représenté par Sébastien PAULIN

DocuSigned by:
9BF53F4821694A8...

Monsieur Sébastien PAULIN,
Gérant associé

DocuSigned by:
9BF53F4821694A8...

Monsieur Téo PAULIN
Associé mineur
Représenté par Sébastien PAULIN

DocuSigned by:
9BF53F4821694A8...